



ROQUETTE

Offering the best of nature™

CODE
DE
CONDUITE –
FOURNISSEURS



Chers partenaires,

Roquette est l'un des leaders mondiaux des ingrédients à base de plantes et un pionnier dans le domaine des nouvelles protéines végétales.

L'un des quatre piliers de notre approche en matière de développement durable concerne notre méthode d'approvisionnement. Pour cette raison, nous nous engageons à nous approvisionner de manière durable et responsable en adoptant les meilleures pratiques éthiques et professionnelles.

Nous souhaitons partager ces pratiques au moyen du présent Code de conduite fournisseurs. Le présent Code de conduite fournisseurs a pour objet d'énoncer les principes que le groupe Roquette entend appliquer à son réseau de fournisseurs, y compris les agriculteurs.

En s'engageant à suivre ces principes, Roquette et ses fournisseurs s'assureront de partager les mêmes valeurs éthiques et le même professionnalisme, lesquels constituent la première étape clé d'une relation à long terme et d'une croissance durable.

Massimiliano Benso

Responsable de la chaîne logistique



Préambule

Le présent Code de conduite fournisseurs est basé sur la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes énoncés par l'Initiative pour le commerce éthique (ETI, *Ethical Trading Initiative*), de même que le **Code de conduite Roquette**¹. Il ne remplace pas les diverses réglementations, normes et lois en vigueur applicables dans les différents pays.

Roquette est à l'avant-garde dans tous les pays dans lesquels le groupe Roquette exerce ses activités. Nous nous engageons à nous conformer à la loi californienne de 2010 sur la transparence dans les chaînes logistiques et à la loi du Royaume-Uni de 2015 sur l'esclavage moderne et à toute autre disposition légale et réglementaire nationale semblable.

Les fournisseurs s'engagent également à respecter ces réglementations, normes et lois dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités et/ou lorsque cela s'applique.

Lorsqu'un fournisseur fournit des services à une entité Roquette, il s'engage à respecter le présent Code de conduite fournisseurs et à garantir que ses principes ou des principes équivalents soient connus et appliqués par ses propres fournisseurs et sous-traitants. Ceci constitue la première étape du processus d'approbation avant qu'une quelconque relation d'affaires ne puisse être entamée avec une entité Roquette.

¹ Disponible à l'adresse suivante : www.roquette.com

Table des matières

- ❖ Droits de l'homme, travail, santé et sécurité au travail
- ❖ Prévention de la fraude alimentaire
- ❖ Environnement et durabilité
- ❖ Qualité et sécurité des produits
- ❖ Libre concurrence
- ❖ Corruption, fraude et conflits d'intérêts
- ❖ Interdiction du blanchiment de capitaux
- ❖ Douanes et autorités chargées de la sécurité
- ❖ Restrictions commerciales et sanctions internationales
- ❖ Confidentialité
- ❖ Sécurité informatique, vie privée et protection des données
- ❖ Menaces sur le réseau informatique
- ❖ Vérifications et application

DROITS DE L'HOMME, TRAVAIL, SANTÉ ET SÉCURITÉ



Les fournisseurs s'engagent à **interdire le travail forcé et le travail des enfants** en conformité avec, entre autres, les conventions fondamentales de l'OIT.

Les fournisseurs doivent combattre tous les types de mauvais traitements, de violence, de discrimination ou de harcèlement, notamment les discriminations liées à la couleur, la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'affiliation ethnique, l'origine, la situation de famille, la religion, au handicap ou toute autre caractéristique que la loi protège et ils doivent favoriser l'égalité des chances parmi les employés.

Les fournisseurs doivent respecter la liberté d'association et le droit aux conventions collectives des employés, conformément aux lois applicables.

Les fournisseurs s'engagent à proposer des **conditions de travail et de rémunération** dignes et conformes aux lois applicables et normes internationales.

Les fournisseurs s'engagent à proposer un environnement de travail qui favorise **la santé et la sécurité**.

Il est impératif que les fournisseurs respectent les règles de Roquette en matière d'hygiène et de sécurité, telles qu'elles leur ont été communiquées, pendant toutes les interventions sur les sites du Groupe.

PRÉVENTION DE LA FRAUDE ALIMENTAIRE



Les fournisseurs concernés par l'activité Alimentation et nutrition doivent procéder à une évaluation des risques qu'elle présente ; ils doivent mettre en œuvre une politique de lutte contre la fraude alimentaire et nutritionnelle et veiller à ce qu'elle soit appliquée comme il convient au sein de leur groupe et par leurs sous-traitants.

ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ



L'adoption de pratiques durables par les fournisseurs est essentielle aux yeux de Roquette, qui les soutient et les encourage dans cette démarche.

Les **dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'environnement** doivent être appliquées par les fournisseurs, qui sont invités à adopter des normes internationales telles qu'ISO 14001. De même sont encouragés les **plans d'économie d'énergie** ainsi que les activités qui contribuent à 1) **la croissance et au développement des communautés internationales et locales**, 2) veiller à la préservation de précieuses **ressources mondiales telles que l'eau et les produits agricoles au bénéfice des générations futures**.

Les fournisseurs doivent limiter autant que possible l'impact de leurs activités sur l'environnement, par exemple **en réduisant ou en recyclant les déchets** ou en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre. Les fournisseurs sont tenus d'appliquer les **règles Roquette en matière de protection de l'environnement** pendant toutes les interventions sur les sites du Groupe (gestion des déchets, par exemple).

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS

Les fournisseurs, y compris les fournisseurs agricoles, doivent appliquer des **normes élevées de qualité et de sécurité des produits**. Les produits,



ingrédients et services livrés doivent respecter les caractéristiques techniques telles qu'elles ont été convenues entre une entité Roquette et les fournisseurs et être conformes à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.

Roquette attend de ses fournisseurs qu'ils signalent immédiatement toute inquiétude qu'ils pourraient avoir quant à la **sécurité des produits ou à leur qualité**.

LIBRE CONCURRENCE



Il est impératif que les fournisseurs se conforment aux règles relatives à la **libre concurrence**. Les fournisseurs doivent s'engager envers une concurrence basée sur les prix, la qualité et les services et rechercher des avantages concurrentiels uniquement par des moyens légaux.

CORRUPTION, FRAUDE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS



Roquette a adopté une **politique de tolérance zéro en matière de corruption et de fraude**.

Les **fournisseurs doivent empêcher et rejeter tous types de corruption**, y compris l'extorsion et les commissions illicites.

Toute violation des lois relatives à la corruption, à l'extorsion, aux conflits d'intérêts ou à la fraude pourrait entraîner des sanctions commerciales, financières, administratives ou pénales.

Les fournisseurs ne doivent offrir ou recevoir, directement ou indirectement, aucun don, aucune invitation ou aucun autre avantage au-delà d'une limite raisonnable et qui ne respecterait pas les limites légales. De tels avantages ne doivent en aucun cas influencer une décision ou paraître l'influencer. Toute invitation ou tout autre avantage est interdit au cours d'un processus d'appel d'offres. Des dons publicitaires symboliques peuvent être acceptés une fois par an. **Les dons monétaires** (espèces, chèques, virements, etc.) **sont strictement interdits**. En cas de doute sur la valeur raisonnable d'un don ou d'une invitation, son acceptation sera soumise à l'accord du département Achats de Roquette.

Conflits d'intérêts : Si un fournisseur est lié personnellement, directement ou indirectement, à un employé ou à un actionnaire d'une entité Roquette ou s'il entretient une relation personnelle avec celui-ci, il doit le notifier au travers du dispositif **SpeakUp®**.

Si un fournisseur est informé d'une situation litigieuse il doit le notifier au travers du dispositif d'alerte **SpeakUp®**.



https://www.speakupfeedback.eu/web/roquette/select_country/

INTERDICTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX



Il y a blanchiment de capitaux si une action vise à masquer l'origine véritable de sommes d'argent ou d'actifs liés à une activité criminelle.

Roquette exige que ses fournisseurs s'engagent à prendre **toute mesure appropriée pour empêcher que leur activité ne soit utilisée en lien avec des activités de blanchiment d'argent.**

DOUANES ET AUTORITÉS CHARGÉES DE LA SÉCURITÉ



Il est exigé des fournisseurs qu'ils **se conforment à toutes les lois applicables**, y compris celles relatives aux importations de marchandises dans le pays importateur et à leur interdiction de transbordement.

RESTRICTIONS COMMERCIALES ET SANCTIONS INTERNATIONALES



exportations.

Nos Fournisseurs doivent **respecter les restrictions et sanctions commerciales internationales**, en tenant compte de toute modification éventuelle de ces mesures, et respecter toutes les dispositions légales et réglementaires concernant le contrôle des

CONFIDENTIALITÉ



Tout élément communiqué par Roquette à ses fournisseurs (informations, dessins, etc.) doit être considéré comme confidentiel. Chaque partie s'engage à **prendre toute mesure nécessaire pour garantir la confidentialité** de ces éléments et éviter qu'ils ne soient volés, diffusés ou utilisés de façon abusive ou frauduleuse.

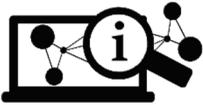
SÉCURITÉ INFORMATIQUE, VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES

Les fournisseurs doivent respecter leurs obligations découlant des lois applicables relatives à la protection des données, aux exigences réglementaires associées et aux politiques en matière de **droit à la protection de la vie privée et de sécurité de l'information** chez Roquette lorsque des données personnelles sont collectées, stockées, traitées, utilisées ou transférées.



En cas de doute, les fournisseurs doivent prendre contact avec leur propre délégué à la protection des données (DPO, *Data Protection Officer*) ou avec le DPO de Roquette à l'adresse suivante : dpo@roquette.com.

MENACES SUR LE RÉSEAU INFORMATIQUE



Les fournisseurs doivent mettre en place des mesures visant à protéger contre toute menace la sécurité de leur réseau informatique ou celui de Roquette, selon le cas.

VÉRIFICATIONS ET APPLICATION



Le fait de connaître, d'accepter formellement et de respecter le Code de conduite fournisseurs fait partie 1) des critères d'évaluation et de référencement des fournisseurs de Roquette et 2) des obligations contractuelles de ces derniers.

Roquette peut procéder à des vérifications ou à des audits des fournisseurs, directement ou par le biais d'une organisation nommée par la société, ce que les fournisseurs acceptent.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT



Si un fournisseur constate un comportement ou une situation qui serait contraire aux principes figurant dans le présent code de conduite, il peut le porter à la connaissance de Roquette au travers du dispositif **SpeakUp**[®].



https://www.speakupfeedback.eu/web/roquette/select_country/

Les fournisseurs travaillant avec une entité Roquette acceptent que le non-respect du présent Code de conduite fournisseurs représente un motif suffisant pour que Roquette mette un terme à toute relation commerciale avec lesdits fournisseurs.



ROQUETTE

Offering the best of nature™

